

Le, 23/12/2011

CIRCULAIRE circulaire 2011 - 27 -DRE

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2012**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 6 décembre 2011, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2012.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 85 € pour 2012.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général